

ENGAGÉ·ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

5 ANS APRÈS #METOO :

L'heure des comptes !



À l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la CGT 41 rappelle son engagement pour l'éradication des violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail et hors travail. Année après année, les statistiques démontrent que pour de trop nombreuses femmes, leur lieu de travail est aussi un lieu où leur droit fondamental à la santé et à la sécurité n'est pas assuré.

- **80 %** de femmes se disent victimes de sexisme au travail
- **32 %** de femmes déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel
- **97%** des faits communiqués aux cellules de signalement de la Fonction Publique d'Etat sont sans suite
- **10** viols ou tentatives de viol se produisent chaque jour sur un lieu de travail
- **0,6 %** des auteurs de viol sont condamnés
- **1** étudiante sur **20** a été victime de viol
- **1** étudiante sur **10** victime d'agression sexuelle
- **1** étudiant·e sur **5** ne connaît pas la distinction entre agression sexuelle et harcèlement sexuel.
- Seuls **3 cas de violences sur 10** sont rapportés à l'employeur·se
- Dans **40 %** des cas la résolution s'est faite au détriment de la victime
- Seulement **40 %** des agresseurs présumés ont été sanctionnés
- **213 000** femmes sont victimes de violences conjugales. **80 %** des plaintes sont classées sans suite.

La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les femmes – novembre 1993

Les 6 types de violences

Administratives : rétention de passeport ; confisquer des papiers ; refuser un titre de séjour.

Économiques : donner de l'argent au compte-gouttes ; surveiller le compte en banque ; toucher le salaire à la place de sa conjointe ; refuser de payer la pension alimentaire ; les inégalités salariales...

Psychologiques : humiliation, dévalorisation ; injures ; abîmer casser des objets (vêtements, photos, etc.) ; ne plus parler ; empêcher de dormir ; harcèlement moral, etc.

Physiques : coups ; brûlures, piqûres ; empêcher de sortir ; morsures ; étranglement, etc.

Gynécologiques : frottis sans consentement, stérilisation forcée, refus de contraception, IVG forcée, refus d'IVG, etc.

Sexuelles : harcèlement sexuel ; cyber-harcèlement ; revenge porn ; agression sexuelle ; tentative de viol ; viol ; mutilations sexuelles ; mariage forcé, etc.



VIOLENTOMÈTRE



Remarques et critiques acceptées	ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL SAIN
Promotions pour les femmes comme pour les hommes	
Travail en confiance et autonomie	
Reconnaissance du travail	
Refus de relations extraprofessionnelles accepté	
Commentaires sur votre apparence	ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL SEXISTE ET HOSTILE
Parole coupée systématiquement	
Blague sur les « promotions canapé »	
Questions indiscrettes insistantes sur votre vie privée	
Blagues sexistes et sur les blondes	
Évocation de sexualité sans accord	
Mécontentement après votre refus d'être raccompagnée	
Recherche systématique d'être seul avec vous	
Images à caractère pornographique visibles	HARCÈLEMENT SEXUEL
Regards insistants sur votre poitrine et vos fesses	
SMS ou mails sexuels sans accord	
Demande insistante d'un acte sexuel	
Hostilité liée au refus d'un acte sexuel	
Menaces professionnelles pour obtenir un acte sexuel	AGRESSIONS SEXUELLES
Baiser forcé par surprise	
Toucher vos seins, fesses ou cuisses sans consentement	
Fellation ou pénétration forcée	VIOLS

C'est l'ensemble du système qui doit être repensé en profondeur : de la détection, à la protection et à la réponse pénale. L'école joue un rôle essentiel dans la détection de ces situations.

La CGT 41 appelle à renforcer les dispositifs :

- la mise en place de sanctions pour toutes les entreprises qui n'ont pas de plan de prévention et l'obligation de négocier sur le sujet ;
- la mise en place réelle des plans égalité avec des moyens dans la Fonction publique d'État ;
- des droits pour protéger les victimes de violences conjugales : interdiction de licenciement, droit à absences rémunérées pour faire ses démarches, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle ;
- des droits pour que les salarié-es présent-es dans des entreprises et services sans organisation syndicale puissent être défendu-es et accompagné-es face aux violences sexistes et sexuelles ;
- l'obligation de formation des professionnel·les, RH, managers, IRP et de sensibilisation de tou·tes les salarié-es ;
- l'obligation de mise en place de dispositifs de prévention pour les salarié-es les plus vulnérables et notamment les jeunes, les personnels en situation de précarité, les travailleur·ses de nuit ou en milieu non mixte, les personnes LGBTIQ+... ;
- dans toute la Fonction publique, le renforcement et le développement de la formation de tou·tes les professionnel·les et des équipes pluridisciplinaires permettant le repérage de ces situations, en particulier par le renforcement des moyens dédiés au service social et à la consultation des personnels médicaux, notamment les infirmier·es dans les établissements scolaires ;
- des procédures rigoureuses et claires doivent être déployées pour que chaque parole libérée puisse trouver écho dans les actes.
- prévenir les violences, c'est aussi éduquer à l'École de l'égalité : l'éducation à la santé, à la vie sexuelle et affective doit devenir enfin effective ;
- le déploiement à l'École d'une campagne de sensibilisation à ces violences à destination des élèves et des étudiant·es.

Les n° utiles

En cas de violences psychologiques, de harcèlement sexuel, de coups ou de viol, vous pouvez appeler :

3919
Violences Femmes Infos

0 800 05 95 95

Viols Femmes Infos

119

Enfance en danger

17

Police nationale (en cas d'urgence)